

Jeudi 4 mars 2021

Réf. : 13.21 PRESSE

Inscriptions rentrée scolaire 2021/2022 Écoles maternelles et élémentaires de la Ville d'Alès

Il est rappelé aux familles que la toute première demande d'inscription dans une école maternelle ou élémentaire de la ville doit impérativement être formulée auprès du Service Éducation de la Mairie et non auprès des Directeurs d'écoles.

Les inscriptions pour la rentrée de septembre 2021 seront prises à :

Mairie Prim'
11, rue Michelet
du lundi 8 mars au vendredi 30 avril 2021
de 10h à 12h et de 13h30 à 17h

Les familles devront se présenter munies de :

- une copie du livret de famille
- une copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance loyer, facture EDF, facture téléphone,...)

Pour les enfants dont les parents sont séparés ou divorcés :

- un justificatif attestant de la garde de l'enfant

Les enfants seront orientés dans la mesure du possible vers leur école de secteur jusqu'au 30 avril 2021. Cependant, les inscriptions sur l'école de secteur ne pourront se faire qu'en fonction des places disponibles. Le cas échéant, votre enfant pourra être inscrit dans une autre école publique de la ville.

Les dérogations justifiées seront étudiées par une commission spéciale qui se déroulera dans le courant du mois de mai, et accordées en fonction des places disponibles dans l'école demandée après inscription des enfants du secteur scolaire concerné. Les formulaires sont à retirer à Mairie Prim' à partir du 8 mars 2021, et à retourner avant le 30 avril 2021.

Les familles ne résidant pas sur Alès devront obtenir au préalable l'accord du Maire de la commune de résidence. Réciproquement, les familles résidant sur Alès et désirant obtenir une dérogation pour l'extérieur devront obtenir l'accord du Maire d'Alès.